

## Plan de prévoyance BR

état le 01.01.2021

Pour la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP, décrite dans l'actuel règlement de prévoyance, les prestations de prévoyance suivantes sont applicables pour toutes les personnes assurées dans ce plan de prévoyance. Le règlement de prévoyance peut être consulté ou demandé auprès de l'employeur ou de l'organe d'application de la caisse de pension. En cas de doute, c'est toujours le règlement de prévoyance qui est contraignant.

Prévoyance plus étendue.

### aperçu

|  |   |
|--|---|
| admission assurance risque   | à partir de l'âge de 18   |
| <b>salaire annuel déterminant</b><br>seuil d'entrée  | Salaire annuel annoncé, salaire AVS maximal<br>CHF 6'000.00                                 |
| <b>salaire annuel assuré</b><br>salaire annuel maximal assuré<br>salaire annuel minimal assuré | salaire annuel déterminant sans déduction de coordination<br>CHF 860'400.00<br>CHF 6'000.00 |

### prestations

âge de référence pour la retraite 64 / 65

#### prestations en cas d'invalidité

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Rente d'invalidité                                 | 40% du salaire assuré        |
| Rente d'enfant d'invalidité                        | 20% de la rente d'invalidité |
| Délai d'attente pour l'exonération des cotisations | 3 mois*                      |
| Délai d'attente pour la rente d'invalidité         | 24 mois                      |

\*Le délai d'attente recommence en principe à courir pour chaque cas d'incapacité de travail. En revanche, si, au cours de la même année, la personne assurée subit une nouvelle incapacité de travail pour le même motif (récidive), les jours de l'incapacité de travail précédente sont déduits du nouveau délai d'attente. Les éventuelles modifications des prestations survenues entre-temps ne sont alors pas prises en compte.

#### prestations en cas de décès

|  |  |
|--|--|
| Rente d'orphelin - décès avant la retraite | 20% de la rente d'invalidité   |
| Capital décès complémentaire               | 300% du salaire assuré, décroissant linéairement les dernières 20 années avant l'âge référence |

#### couverture des accidents

|                       |  |
|-----------------------|--|
| prestations de risque | couverture complète pour exonération des cotisations et capital en cas de décès, sinon pas de couverture des accidents |
|-----------------------|--|

### financement

#### contributions

##### féminin

|        | âge     | employé | employeur | cotisation totale |
|--------|---------|---------|-----------|-------------------|
| Risque | 18 - 64 | 1.60%   | 1.60%     | 3.20%             |

##### masculin

|        | âge     | employé | employeur | cotisation totale |
|--------|---------|---------|-----------|-------------------|
| Risque | 18 - 65 | 2.00%   | 2.00%     | 4.00%             |